

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Managing director
Pascal Crittin
RTS Radio Télévision Suisse
Quai Ernest-Ansermet 20
Case postale 234
CH-1211 Genève

Estavayer-le-Lac, le 17 novembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211117DE_PC.pdf

Mise en demeure d'informer objectivement le peuple pour la votation du 28 novembre 2021

Monsieur Pascal Crittin, Directeur général de la RTS,

Je me réfère¹ à mon courrier du 11 octobre 2021, et à celui² du 3 novembre 2021. Un internaute m'a dit que le reporter de la Course autour du monde s'appelait Gérard. Désolé pour la coquille, cette confusion ne change rien au contenu de l'information viciée que la RTS communique au peuple pour la votation du 28 novembre 2021 pour l'initiative sur la justice.

De l'obligation de nos élus assermentés de donner accès à des juges fédéraux indépendants

L'ensemble des élus du Parlement ont fait le Serment de respecter la Constitution. Ils ont par conséquent l'obligation de donner accès à des Juges fédéraux indépendants.

Selon le respect des règles de la bonne foi et l'application de l'article 35 de la Constitution fédérale, cette exigence est devenue contraignante avec la signature de la Convention Européenne des droits de l'Homme par le gouvernement suisse. Cette exigence s'applique aussi au Conseil fédéral.

Il n'est pas acceptable que les journalistes de la RTS font des interviews de parlementaires qui cachent au peuple cette situation, avec l'argument que la nomination des juges fédéraux a toujours bien fonctionné. Non seulement ce n'est pas le cas, mais les parlementaires et les journalistes ne peuvent pas ignorer l'existence de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Je suis physicien. Je vous fais observer que pendant des siècles l'Etat a affirmé que la Terre était immobile au milieu de l'Univers. Cela ne fonctionnait pas. Finalement l'Etat a dû admettre qu'il violait les règles de la bonne foi avec son affirmation sans preuve. Il a dû reconnaître que la Terre tournait et qu'elle n'était pas au centre de l'Univers pour que les scientifiques puissent enfin expliquer le mouvement des étoiles à partir d'observations qui pouvaient être vérifiées.

Pour l'indépendance des juges fédéraux, c'est plus grave. Il y a aujourd'hui des professionnels de la loi qui ont fait la démonstration que les droits fondamentaux garantis par la CEDH ne pouvaient pas être respectés avec le mode d'élection actuel des juges fédéraux. Ils l'ont fait à partir de témoignages qui sont contrôlables.

L'un de ces experts est Me François de Rougemont, avocat médiateur du parlement vaudois. Il l'a expliqué dans le cadre du traitement d'une demande³ d'enquête parlementaire datée du 17.12.2005, où une élite de citoyens s'étaient annoncés témoins de la Violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH avec les relations qui lient les juges aux membres de l'Ordre des avocats. Son explication est fondée sur des observations vérifiables.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/211011DE_PC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/211103DE_PC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

DES INFORMATIONS EN POSSESSION DU PARLEMENT SUR CES OBSERVATIONS VERIFIABLES

Par la présente, je vous rends attentif que Me François de Rougemont avait expliqué en 2006 - 2007 que les juges fédéraux n'étaient pas indépendants des membres de l'Ordre des Avocats à cause des lacunes des procédures mises en place par le législateur. Ces dernières ne permettaient pas de respecter les droits fondamentaux dont l'accès à des Tribunaux et des juges fédéraux indépendants. Cette absence d'indépendance des juges fédéraux est à l'origine des pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. Les Parlementaires le savent.

De la requête à la CEDH

Le Parlement et le Conseil fédéral savent qu'il y a actuellement une requête à la CEDH qui décrit les conséquences de ces juges fédéraux qui ne sont pas indépendants. Je vous mets en annexe une copie de la requête à la CEDH, avec un extrait⁴ de la pièce no 11. Elle peut aussi être consultée sur l'url⁵ en bas de page.

De la demande de mise en place de Tribunaux indépendants

Le Président de l'Assemblée fédérale pourra vous confirmer que, sur la base des faits établis par Me de Rougemont, j'ai demandé au Parlement de mettre en place des Tribunaux indépendants. Vous trouverez plus d'information sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

De la violation du droit d'être entendu et d'avoir ses droits fondamentaux défendus par un avocat

La violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants permet aux membres du Parlement de priver astucieusement un citoyen d'être défendu par son avocat. C'est mon cas. J'ai porté l'affaire devant la FSA. Cette violation des droits fondamentaux a même permis à un magistrat, comme Eric Cottier, de donner l'Ordre d'assassiner Pierre PENEL, selon les propos d'un confrère au Sénateur Philippe BAUER.

A savoir que Me Philippe BAUER, alors qu'il était Bâtonnier de l'OAN, a été chargé par le Bâtonnier de l'OAV d'obtenir un jugement des juges fédéraux qui légalisait l'interdiction faite au témoin Burnet de témoigner, qui est décrite dans la demande d'enquête parlementaire.

Le Sénateur P. BAUER ne cache pas l'avantage que lui procure la violation de la séparation des pouvoirs

Il se présente comme un dieu, membre de la Commission de gestion du Parlement et de plusieurs commissions. Il a même fait de la publicité qu'il pouvait donner des avantages par le pouvoir qu'il a, et sa position au Parlement. Je lui avais d'ailleurs envoyé les commentaires de quelques citoyens, qui découvraient son pouvoir et un droit qu'ils ne connaissent pas, mais qui les inquiétait. Voir courrier⁶ ci-joint, réf. 190403DE_PB. Il n'a pas répondu.

Du droit qui n'existe pas, ou qui est caché au peuple par les juristes du Parlement selon la Présidente de la FSA

Dans son témoignage dans la demande d'enquête parlementaire, le public constate la violation des droits garantis par la CEDH avec le refus du Bâtonnier P. Richard d'autoriser que M. Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour avoir violé le copyright. Pour expliquer ce droit qui n'existe pas pour le peuple, la Présidente de la FSA a révélé l'existence⁷ d'un droit caché mis en place par les juristes du parlement qui dit que :

« il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un juriste d'entreprise qui commet des crimes économiques, alors même qu'il n'a pas de brevet d'avocat et qu'il n'est pas membre de l'Ordre des avocats »

Du mouvement perpétuel créé par la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants

Vous trouverez ci-joint un courrier⁸ qui a été copié à la Commission de gestion du Parlement. Il montre les réelles conséquences de la violation du droit d'être entendu, droit garanti par la CEDH.

Il n'y a pas besoin d'être physicien pour comprendre que, si des membres du Parlement se sont permis de demander à des juges fédéraux de priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat, ils ont violé leur Serment de respecter la Constitution.

Du moment que les juges fédéraux leur ont obéi, non seulement ces juges violent un droit fondamental garanti par la CEDH, mais ils ont montré qu'ils ne sont pas indépendants des élus qui les choisissent et qui les élisent.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/190403DE_PB.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/211102DE_CG.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/211115DE_OP.pdf

Observations que vous pouvez contrôler

Si vous allez dans la rue questionner les citoyens, vous verrez que la majorité des citoyens ne savent pas que le législateur et le Conseil fédéral ont l'obligation par leur Serment et le contrat signé avec la CEDH de donner accès à des juges fédéraux indépendants.

Vous verrez que la majorité des citoyens ne savent pas que le Tribunal fédéral à la demande du Parlement peut priver un citoyen d'être représenté par son avocat, alors que ce droit est garanti par la CEDH.

Vous verrez que la majorité des citoyens ne connaissent pas le droit révélé par la FSA, à savoir que :

« il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un juriste d'entreprise qui commet des crimes économiques, alors même qu'il n'a pas de brevet d'avocat et qu'il n'est pas membre de l'Ordre des avocats »

Vous verrez que la majorité des citoyens ne savent pas que le Sénateur Philippe BAUER, agissant en tant que Bâtonnier de l'OAN, était au courant du traitement de la demande d'enquête parlementaire par Me François de Rougemont. Il était au courant de l'entrave judiciaire faite par ses confrères, membres de la FSA, les Bâtonniers Philippe RICHARD et Christian BETTEX. Il savait que ces interventions violaient les droits fondamentaux. Il savait que ces interventions étaient utilisées par ses confrères pour cacher une dénonciation calomnieuse, un limogeage. Il savait que son confrère le bâtonnier Yves Burnand était le rédacteur de la dénonciation calomnieuse et que son client 4M l'avait désavoué publiquement, comme l'a témoigné le public.

Il savait qu'une expertise du Professeur Riklin avait établi la violation des droits fondamentaux,...

Surtout il savait et il sait que :

« il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un juriste d'entreprise qui commet des crimes économiques, alors même qu'il n'a pas de brevet d'avocat et qu'il n'est pas membre de l'Ordre des avocats »

et que les juges fédéraux ne sont pas indépendants au point qu'il leur a fait confirmer que le témoin Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier pour que mes droits fondamentaux ne soient pas violés.

Notre peuple doit savoir que si les juges fédéraux étaient indépendants

- Leur Serment ne leur aurait pas permis de priver un citoyen du droit d'être représenté par son avocat !
- Leur Serment ne leur aurait pas permis de dire qu'un avocat doit désobéir au Bâtonnier dans le cas décrit ci-dessus !
- Il n'y aurait aucun dommage, il n'y aurait même pas eu la tuerie de Zoug selon Me de Rougemont !

MISE EN DEMEURE

Par la présente, pour ne pas vicier les votations sur l'initiative sur la justice, je vous mets en demeure :

- 1) de respecter les Valeurs de la Constitution pour informer objectivement le peuple. De l'informer que la prise de position du Parlement et du Conseil fédéral viole le contrat signé avec la CEDH qui garantit l'accès à des juges fédéraux indépendants.
- 2) d'informer le peuple que l'expert du Parlement, Me de Rougemont, a déjà établi que les juges fédéraux n'étaient pas indépendants pour expliquer la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH témoignés par une élite de citoyens dans la demande d'enquête parlementaire.
- 3) de leur montrer comment fonctionne la corruption institutionnalisée avec Me Philippe BAUER et Me Christian BETTEX qui utilisent les juges fédéraux pour donner des avantages à leur corporation

De rendre attentif le peuple, qu'il y a des juristes, qui ont donné l'alerte, comme Me de Rougemont un avocat dissident, de préciser que le Conseil fédéral le sait, comme l'attestent les faits cités sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Avec les révélations de la présidente de la FSA, vos journalistes doivent informer le peuple sur le droit qui n'existe pas et les pratiques qui font frémir, dont le chantage professionnel au licenciement exercé sur mon PDG par des parlementaires avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants, lesquels m'ont privé du droit d'être représenté par mon avocat Me R.S.

Veuillez agréer, Monsieur Pascal CRITTIN, Directeur de la RTS, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211117DE_PC.pdf

Copie à : la commission de gestion du Parlement, au Conseil fédéral et à la présidente de la FSA